



REGLEMENT INTERIEUR De l'accueil de loisirs périscolaires de Poulx (hors mercredis en période scolaire)

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir un espace sécurisé et de qualité, tout en garantissant le bon fonctionnement de la structure.

Les activités périscolaires de Poulx sont gérées par la commune de POULX qui en délègue la partie pédagogique à l'association départementale des FRANCAS du Gard.

Elles sont financées par la commune de Poulx, la CAF du Gard, la MSA du Languedoc et le Département du Gard.

L'association départementale des FRANCAS du Gard est membre de la Fédération nationale des Francas, fédération laïque de structures et d'activités éducatives, sociales et culturelles, reconnue d'utilité publique, complémentaire de l'Enseignement Public et agréée par le ministère de l'Éducation Nationale.

Adresse du siège des FRANCAS du Gard : L'Altis, 165 Rue Philippe Maupas – 30900 NIMES

Téléphone : 04.66.02.45.66

Courriel : accueil@francas30.org

Site Internet : www.francas30.org

Adresse de l'accueil périscolaire: Groupe scolaire Georges Brassens - 30320 Poulx

Téléphone : 0674827641

Courriel : poulx@francas30.org

L'accueil périscolaire de Poulx est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Gard, soumis à une législation et à une réglementation spécifique à l'Accueil Collectif de Mineurs.

Les équipes d'animation et le responsable de l'accueil périscolaire de Poulx sont porteurs des projets d'activités en cohérence avec le projet pédagogique défini par la commune ; ces documents sont disponibles sur simple demande, affichés sur l'accueil périscolaire et disponibles sur le site internet www.poulx.fr

Article 1 – Laïcité et vivre ensemble

Laïcité

La commune de POULX ainsi que l'association départementale des FRANCAS du Gard sont attachés au principe de laïcité. **Ils adhèrent pleinement à la Charte de laïcité de la branche Famille (CAF) avec ses partenaires.**

La Laïcité est une valeur liée au respect mutuel. La laïcité va au-delà de la tolérance : elle invite non seulement à admettre mais à comprendre l'autre (son histoire, sa culture...). Elle implique alors de lutter contre toute atteinte à l'intégrité et à la dignité des personnes, contre toute idéologie contraire aux droits de l'homme et aux droits de l'enfant.

La laïcité assure la liberté de conscience des individus et permet à tous les usagers d'un service public de vivre et agir ensemble.

Dans les accueils de loisirs, les usagers ont droit au respect de leurs convictions personnelles. Ils ont aussi l'obligation de respecter le règlement de fonctionnement et doivent notamment s'abstenir de toute forme de prosélytisme (propagande ou pression religieuse, politique ou philosophique envers le personnel ou d'autres usagers) sous peine de se voir exclure du service et ne peuvent exiger une adaptation du fonctionnement de l'accueil périscolaire.

Vivre et agir ensemble

Chacun, les enfants comme les adultes, sont tenus de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades.

De plus, les familles s'engagent à communiquer de manière courtoise avec les membres de l'équipe, à ne pas intervenir directement sur un enfant qui n'est pas le leur, et à respecter la quiétude des enfants en excluant toute invective entre eux dans l'enceinte ou aux abords des structures.

Article 2 – Engagement des parents ou du responsable légal de l'enfant

Le règlement intérieur est transmis aux familles à l'inscription ; il est disponible de manière permanente sur simple demande et sur le site internet www.poulx.fr

Le responsable de l'accueil périscolaire est chargé de l'application du présent règlement et les familles s'engagent à respecter l'ensemble des clauses.

Article 3 – Les périodes d'ouverture et horaires ; les conditions générales d'accueil

L'accueil périscolaire est ouvert uniquement en période scolaire :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :
 - les élémentaires le matin de 7h30 à 8h30, le midi de 11h20 à 13h20 et le soir de 17h30 à 18h30
 - chez les maternels 7h30 à 8h30, le midi de 11h20 à 13h20 le soir de 16h30 à 18h30 (accueil périscolaire + goûter chez les maternels le soir) .
- L'arrivée et le départ des enfants se fait de manière échelonnée.

Pour favoriser l'adaptation des plus jeunes, il est conseillé de venir rencontrer l'équipe d'animation avant l'accueil périscolaire avec son enfant. Les parents doivent accompagner l'enfant jusqu'à l'entrée dans les locaux. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur.

Pour le bon déroulement d'une journée à l'accueil périscolaire, les retards, les absences, etc. doivent être signalés par les parents ou responsable légal de l'enfant au responsable de l'accueil périscolaire. En cas de

départ anticipé, le parent responsable devra établir une décharge.

Les parents ou toutes personnes habilitées s'engagent à venir récupérer les enfants en respectant les horaires d'ouverture de la structure. L'association départementale des FRANCAS du Gard n'est pas habilitée à reconduire un enfant à son domicile par un de ses personnels.

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter l'accueil périscolaire avec une personne autre que le responsable légal sans autorisation écrite (la présentation de la carte d'identité est obligatoire).

Au cas où l'enfant arriverait ou partirait seul de l'accueil périscolaire, les parents devront, au préalable, avertir le responsable. L'enfant devra être muni d'une autorisation parentale écrite autorisée à partir de 10 ans.

En cas de séparation des parents, les dispositions relatives à la garde de l'enfant devront être communiquées au responsable de l'accueil périscolaire lors de l'inscription. Le jugement de divorce ou la convention homologuée auprès du Juge aux Affaires Familiales au cas où l'enfant de devrait pas être remis à l'un des parents devra être fourni. Le parent qui n'en a pas la garde habituelle, ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte du l'accueil périscolaire.

Article 4- Les conditions d'admission à l'accueil périscolaire.

L'accueil périscolaire accueille les enfants scolarisés à partir de 3 ans jusqu'à 12 ans.

Le dossier d'inscription est obligatoire et doit être remis complet au responsable du l'accueil périscolaire ou transmis via monespacefamille.fr dans les délais de rigueur avant toute demande d'inscription à la restauration scolaire et à l'accueil périscolaire.

Les inscriptions sont ouvertes exclusivement aux enfants scolarisés dans l'école.

Article 5- Le « Portail Familles : monespacefamille.fr »

Afin de faciliter les démarches administratives, la commune de POULX met à disposition des familles qui le souhaitent un « Portail Familles via le site monespacefamille.fr ».

Ce service en ligne a pour objectif de simplifier les inscriptions, de gérer les présences, d'assurer le paiement en ligne, de consulter ou effectuer directement les modifications des informations personnelles et de gérer les factures, depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone.

Ce service est disponible à partir du site de la commune www.poulx.fr en accédant à l'onglet « Enfance/Jeunesse » et en sélectionnant « Portail Famille ». Il suffit ensuite de rentrer ses identifiants sur l'application « Mesfacturesonline.fr ».

Le responsable du l'accueil périscolaire se tient à la disposition des familles pour toute question sur l'utilisation du Portail Familles.

Article 6- Le dossier administratif / l'inscription et les réservations

L'inscription est prise en compte uniquement quand le dossier administratif annuel de l'enfant est complet.

- **Le dossier d'inscription :**

Le dossier d'inscription est à compléter chaque année par les parents ou les responsables légaux de l'enfant. Il est téléchargeable à partir du site www.poulx.fr. Il est également à disposition directement auprès du responsable de l'accueil périscolaire.

Il comprend des éléments d'information essentiels pour que la sécurité de l'enfant soit assurée, notamment une fiche de renseignements et une fiche sanitaire de liaison. Il s'accompagne **des pièces suivantes :**

- **Une fiche de renseignement** (renouvelable tous les ans ou en cas de changement de situation)
- **Une fiche sanitaire**
- **Attestation d'assurance responsabilité civile** (doit apparaître le nom et prénom de l'enfant et la période de validité),
- **Copie des pages de vaccination** du carnet de santé (diphtérie, tétanos, poliomyélite), au nom de l'enfant. Pour les enfants nés après le 1^{er} janvier 2018, les vaccins suivants sont également obligatoires : Coqueluche, Haemophilus influenzae b, Hépatite B, Méningocoque, Pneumocoque, Rougeole, Oreillons, Rubéole.
- Justificatif de domicile (facture d'électricité, d'eau, Internet...) de moins de trois mois.
- Copie de la notification de la CAF ou de la MSA (n° allocataire et quotient familial) ou à défaut le dernier avis d'imposition (page 2 avec Revenu fiscal de référence et le nombre de part) pour déterminer le prix de journée de votre enfant. Dans tous les cas, votre n° allocataire CAF ou MSA est indispensable dans le cadre de notre relation sur le plan administratif avec ces institutions.
- Pour les parents divorcés ou séparés : photocopie de l'extrait du jugement relatif à l'exercice de l'autorité parentale et des droits de garde (le cas échéant, le calendrier de garde alterné, signé par les deux parents).

Tout changement de situation ou modifié sur le Portail Familles en cours d'année doit être signalé au responsable de l'accueil périscolaire. Seules les pièces nécessaires à la mise à jour du dossier sont à fournir : coordonnées téléphoniques et postales, état de santé de l'enfant, activité professionnelle, quotient familial, régime allocataire, etc.

- **Réservation et annulation des accueils périscolaires :**

Les annulations ne seront possibles uniquement via le portail famille et 48h avant la date concernée.

Aucune réservation, modification de réservation ou annulation ne sera prise par téléphone. La réservation fera l'objet d'une facturation.

Toute absence non signalée dans les délais sera facturée.

Les raisons donnant droit à un remboursement, un avoir ou une non-facturation, sont :

- Présentation d'un certificat médical
- Alerte rouge météorologique (Préfecture du Gard)
- Évènement familial exceptionnel sur présentation d'un document légal

Article 7- L'assurance et la responsabilité

Conformément à la réglementation en vigueur, la commune de POULX et l'association départementale des FRANCAS du Gard sont assurés en qualité d'organisateur pendant le déroulement de l'accueil périscolaire.

Les parents doivent fournir l'attestation d'assurance garantissant, d'une part, les dommages dont l'enfant pourrait être l'auteur (**responsabilité civile**) et, d'autre part, les dommages que celui-ci pourrait subir (**assurance individuelle accident**).

L'association départementale des FRANCAS du Gard est responsable de l'enfant dès son accueil par l'équipe d'animation dans les locaux de l'accueil périscolaire jusqu'au moment où l'enfant est récupéré par une personne autorisée.

Si un enfant venait à blesser un de ses camarades ou un membre de l'équipe d'animation, malgré la surveillance, la responsabilité civile des parents, qui couvre l'enfant, serait engagée.

Tout incident sera tenu à la connaissance de la direction de l'association départementale des FRANCAS du Gard par le responsable de l'accueil périscolaire afin que soient prises des mesures adaptées.

Article 8 – Les tarifs, le règlement et la facturation

Dans le cadre de sa politique d'action sociale en direction du temps libre des enfants et des adolescents, la Caisse d'Allocations Familiales préconise la mise en place d'une tarification modulée afin de permettre une accessibilité financière pour toutes les familles en fonction des ressources.

Le barème des participations familles est déterminé par la commune de Poulx. Une tarification est appliquée aux familles résidant hors commune.

La tarification est précisée dans la délibération des tarifs communaux annexée au présent règlement.

Pour bénéficier de la tarification modulée, la famille s'engage à fournir un justificatif de ressources : notification de droit de la CAF ou de la MSA, le dernier avis d'imposition (page 2 avec Revenu fiscal de référence et le nombre de part).

En l'absence de ce justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué par défaut.

Les tarifs appliqués ne peuvent en aucun cas être révisés rétroactivement.

Le règlement

Le paiement se fait à la réservation par :

- Par paiement en ligne via le portail famille,
- Ticket CESU acceptés jusqu'à 12 ans,
- Exceptionnellement par chèque en cas de problème technique du paiement en ligne.

La facturation

La facture est établie mensuellement. Vous pourrez retirer directement via le portail famille, l'ensemble de vos factures acquittées.

La facture numérotée tiendra compte des modifications de réservation et des annulations intervenues dans le respect des conditions d'annulation/modification.

Les sommes au crédit seront reportées sur le mois suivant diminuant ainsi le solde de la prochaine facture, alors que les sommes à devoir l'augmenteront.

En cas de déménagement, de situation particulière, un remboursement sera effectué par chèque bancaire à l'ordre de la famille ou par virement bancaire sous présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Toute absence non signalée dans les délais ou non justifiée par un certificat médical sera facturée.

Pour ceux qui le désirent, des attestations de paiement et de présence (comité d'entreprise, CAF, impôts) seront établies sur simple demande auprès du responsable.

Les factures peuvent être rééditées sur simple demande.

En cas d'impayés :

En cas de défaut de paiement, si aucune solution à l'amiable n'a pu aboutir, la commune de POULX se réserve le droit de mettre en recouvrement la facture via un l'émission de titre de recette soumis à majoration en cas de non-paiement.

Aucune possibilité de réservation au service ne sera possible jusqu'au règlement de votre situation financière.

Article 9- Le projet pédagogique et l'encadrement

L'accueil périscolaire est un espace éducatif qui permet à l'enfant de faire notamment l'apprentissage de la vie sociale avec la possibilité d'une vie en groupe, hors du contexte familial, favorisant la rencontre avec d'autres enfants dans le respect des règles de vie commune, à travers le jeu pour un plaisir partagé.

Les activités éducatives mises en place sur l'accueil périscolaire ont pour objectifs :

- de proposer des temps de loisirs récréatifs et ludiques de qualité,
- d'être en cohérence avec les activités mises en place sur le temps scolaire et les projets d'écoles,
- de respecter le rythme de l'enfant en fonction de l'âge et de leurs envies.

L'Encadrement des enfants respecte les législations, codes, lois et décrets relatifs à l'Accueil Collectif de Mineurs.

Sur les accueils périscolaires :

- 1 adulte pour 14 enfants de moins de 6 ans*
- 1 adulte pour 18 enfants de 6 ans et plus*

**Les taux pédagogiques des accueils périscolaires dépendent également du nombre d'heures d'accueil et de la présence d'un Projet Éducatif Territorial (PEDT) conventionné.*

L'accueil périscolaire est placé sous la responsabilité d'une personne titulaire d'un diplôme professionnel du secteur de l'animation socioculturelle.

L'équipe d'animation est constituée d'animateurs et d'animatrices, dont le nombre varie selon les périodes, complétée d'agents communaux, d'acteurs du monde associatif et éventuellement d'enseignants sur les temps périscolaires.

Une stabilisation des équipes est recherchée, afin de garantir une référence auprès des familles et des enfants.

Article 10 – La santé de l'enfant

En cas de maladie contagieuse de l'enfant, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur. Les parents doivent fournir un certificat de non contagion au retour de l'enfant.

En cas d'incident bénin (écorchures, légers chocs et coups) l'enfant est pris en charge par le responsable, les parents en seront informés en fin de journée. Les soins seront consignés dans le registre d'infirmerie.

En cas de maladie ou d'incident (mal de tête, mal de ventre, contusion, fièvre) ne nécessitant pas l'appel des secours, les parents sont avertis de façon à venir chercher leur enfant.

L'enfant est isolé dans l'infirmerie ou dans un espace calme sous le regard attentif et bienveillant d'un adulte de l'équipe d'encadrement dans l'attente qu'une personne habilitée vienne chercher l'enfant dans un délai raisonnable en vue d'une éventuelle consultation médicale. Selon l'évolution de l'état de l'enfant et le délai d'attente de prise en charge, il pourra être envisagé par le responsable de l'accueil périscolaire d'appeler les secours d'urgence, tout en informant la famille.

En fonction de la gravité apparente ou supposée, le responsable prévient les parents pour une prise en charge rapide. Si les parents sont injoignables, un médecin ou les services d'urgences (112 ou 15) seront appelés.

En cas d'accident, le protocole d'urgence est appliqué afin de permettre aux secours d'intervenir au plus vite selon la gravité apparente ou supposée. Les représentants légaux sont informés le plus rapidement possible. Une déclaration d'accident est rédigée et conservée autant que nécessaire.

Sur avis des secours, l'enfant peut être amené à l'hôpital public de secteur le plus proche, par les pompiers ou une ambulance. Dans tous les cas, et afin de le rassurer, l'enfant sera accompagné par un membre de l'équipe d'animation muni de sa fiche sanitaire de liaison.

Les médicaments

Le responsable de l'association départementale des Francas du Gard est autorisé à administrer des médicaments aux enfants uniquement sur présentation d'une ordonnance dans les cas où la médication ne peut être prise que le matin, le midi et le soir, ceci sous la responsabilité des parents et sur présentation d'une ordonnance. La posologie de chaque médicament sera inscrite sur la boîte. Le traitement sera placé dans une trousse ou un sac au nom de l'enfant

Pour la santé de tous, un enfant ne doit en aucun cas être en possession de médicaments. Les médicaments sont remis à un membre de l'équipe d'animation par les parents

Lors de l'inscription de l'enfant, les familles doivent préciser dans le dossier les allergies éventuelles et tout renseignement dont l'équipe pédagogique a besoin pour accueillir leur enfant dans les meilleures conditions.

Les documents relatifs à la santé de votre enfant (allergie, régime alimentaire, antécédents médicaux...) doivent être mis régulièrement à jour par les parents.

Article 11 – L'accueil des enfants en situation de handicap ou atteints de troubles de la santé

L'inscription et l'accueil de l'enfant en situation de handicap s'organiseront alors dans le cadre d'un dispositif mis en place par les Francas en lien avec le Relais Loisirs Handicap 30 dans une relation à la famille, aux éducateurs et au responsable du centre.

Un projet d'accueil individualisé (PAI) sera mis en place, notamment en raison d'un trouble de santé invalidant (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies), nécessitant le suivi d'un traitement médical ou un protocole en cas d'urgence.

Article 12 – Le goûter

Un temps de goûter est proposé sur les temps d'accueil périscolaires. Le goûter n'est pas à la charge de l'association sur les temps d'accueils périscolaires (lundi, mardi, jeudi, vendredi en période scolaire).

Article 13 – La vie collective

Discipline et sanctions

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'encadrement.

Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence verbale et/ou physique, non-respect des personnes et du matériel, discrimination, ...) sera directement signalée aux parents par le responsable et sera sanctionnée. En fonction de la gravité, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant après discussion préalable avec le(s) responsable(s) légal(e) de l'enfant.

Les enfants et le personnel agissant au sein de l'accueil périscolaire s'engagent à respecter les lois françaises en vigueur. Sous peine de se voir sanctionner par la justice, il est interdit de posséder, de consommer, ou d'inciter à consommer des drogues au risque d'encourir jusqu'à un an d'emprisonnement et 3750 euros d'amende.

Il est interdit de proposer ou de vendre des boissons alcoolisées à des mineurs.

Il est interdit de fumer ou devapoter dans l'enceinte de l'accueil périscolaire (intérieur et extérieurs (sauf éventuel lieu défini en équipe permettant la pause des personnels).

Tout objet dangereux est strictement interdit (cutters, couteaux...).

Les effets et objets personnels de l'enfant

Pour vivre pleinement sa journée et garantir son autonomie, l'enfant va jouer et aussi peut être se salir ; il est préférable qu'il ait une tenue vestimentaire sans « contraintes » : vêtements de sport, amples et souples, chaussures aisées à lacer, vêtements chauds et de pluie. En saison froide, gants, bonnet, en saison chaude, casquette.

Aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires.

Pour les plus jeunes, il est demandé de prévoir un change complet.

Les enfants ne doivent porter aucun objet de valeur : bijoux, téléphones portables, jeux électroniques, jouets personnels, argent. L'accueil périscolaire décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets de valeur appartenant aux enfants.

Article 14- L'autorisation à tiers, retards et procédures

Si le représentant légal de l'enfant ne peut pas venir le chercher à la fin de la journée de l'accueil, si les tiers identifiés ne peuvent pas non plus, si une autre personne est choisie, celle-ci devra être porteuse d'une autorisation ou à défaut, un contact téléphonique formel avec la famille, permettra au responsable de l'accueil périscolaire de confier l'enfant.

Si la famille ou les personnes autorisées ne sont pas venues reprendre l'enfant à la fermeture du centre, le responsable les contactera.

En tout état de cause, le maximum sera toujours fait pour sécuriser et rassurer l'enfant, le recours aux services de gendarmerie ne se fera que sous conditions ultimes et extrêmes.

Il est indispensable que les parents signalent le plus rapidement possible toute modification survenue dans leur situation familiale.

Article 15 - Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Dans le cadre de la gestion de l'accueil périscolaire, la commune de POULX et l'association départementale des FRANCAS du Gard sont amenés à collecter les données personnelles (ex : nom, prénom, adresses, numéro de téléphone...) des familles.

Ces données personnelles recueillies via le dossier administratif (renseignements famille, fiche sanitaire de liaison, pièces justificatives concernant les revenus du foyer, etc.) ne seront traitées ou utilisées que dans la mesure où cela est nécessaire pour administrer l'accueil périscolaire ou répondre à une obligation légale et/ou réglementaire en lien avec les partenaires institutionnels financiers tels que la CAF, la MSA....

Les informations personnelles des familles seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'accomplissement par l'association de ses obligations légales et réglementaires.

Pendant toute la durée de conservation des données personnelles des familles, la commune de POULX et l'association départementale des FRANCAS du Gard met en place tous les moyens aptes à assurer leur confidentialité et leur sécurité, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux salariés de l'association, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'association par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion de l'accueil

périscolaire. Ces tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. Les destinataires des données sont intégralement situés au sein de l'Union européenne

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits, et vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en contactant le Directeur Départemental. En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, vous pouvez contacter la Cnil (plus d'informations sur www.cnil.fr).

Validé en conseil municipal du 3 décembre 2024.

Sylvie COMPEYRON
Maire de POULX